

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 878/2020/CE

103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR




Fiche signalétique du 15/1/2024, révision 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénom.commercial: APPRET 2K HYDRO NOIR
Code commercial : 103.9005
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Type de produit et emploi: Produit pour carrosserie auto et industrie -utilisation professionnelle-
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
PALINI VERNICI S.R.L. Via San Gerolamo,14 25055 Pisogne (BS)
PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
ricerca@palinal.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
☠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:
- 
- Mentions de danger:
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence:
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
- Special Provisions:
Aucune
- Contient:
TENSIOATTIVO : Peut produire une réaction allergique.
- Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$
Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances
N.A.
- 3.2. Mélanges

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 878/2020/CE
103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>=7% -< 10%	bis(orthophosphate) de trizinc	CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 REACH No.: 01-2119485044-40	4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>=1% -< 3%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro Index: 603-014-00-0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01-2119475108-36	3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
>=1% -< 3%	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	Numéro Index: 649-356-00-4 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0 REACH No.: 01-2119455851-35	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.8/3 STOT SE 3 H336 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 DECLP (CLP)*
>=1% -< 3%	ADDENSANTE POLIURETANICO		Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>=0,5% -< 1%	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol	Numéro Index: 603-096-00-8 CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>=0,25% -< 0,5%	éthylène-glycol	Numéro Index: 603-027-00-1 CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.9/2 STOT RE 2 H373
>=0,25% -< 0,5%	TENSIOATTIVO	CAS: 126-86-3 EC: 204-809-1 REACH No.: 01-2119954390-39	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>=0,1% -< 0,25%	DIPROPILEN GLICOLE METIL ETERE	CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 878/2020/CE

103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

No data available

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 878/2020/CE

103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Notations: Skin
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - Eye and URT irr
10 - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Notations: pelle
ADDENSANTE POLIURETANICO
UE - TWA(8h): 67,5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101,2 mg/m³, 15 ppm
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
- 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5
UE - TWA(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m³, 15 ppm
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
- éthylène-glycol - CAS: 107-21-1
UE - TWA(8h): 52 mg/m³, 20 ppm - STEL: 104 mg/m³, 40 ppm - Notations: Skin
ACGIH - STEL: 10 mg/m³ - Notations: (I, H), A4 - URT irr
- DIPROPILEN GLICOLE METIL ETERE - CAS: 34590-94-8
UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Notations: Skin
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Notations: Liver & CNS eff
- Valeurs limites d'exposition DNEL
- bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0
Travailleur professionnel: 5 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine
- 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Travailleur professionnel: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
- Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié - CAS:
64742-95-6
Travailleur professionnel: 25 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 150 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 878/2020/CE
103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 32 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Travailleur professionnel: 101.2 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 20 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 67.5 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 67.5 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Cible: 08 - valeur: 463 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 3.13 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: 08 - valeur: 3.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	N.A.	--	--
Odeur:	Caratteristico	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point	> 35 gradi C.	--	--

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 878/2020/CE
103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:			
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	> 60	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	8.5	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.13 Kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	>air	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Extra sec	42.8	--	--
% en poids de carbon volatile	4.6	--	--
% Solvant	6.7	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 878/2020/CE

103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5000 mg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 6411 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié - CAS: 64742-95-6

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 6193 mg/m³ - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3492 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin 100 UI/kg

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2410 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

EFFETS CHEZ L'HOMME:

Dose orale mortelle probable: 50-500 mg/Kg Provoque des maux de tête, somnolence, faiblesse, bégaiements, tremblements, obscurcissement de la vue, albuminurie et lésions de la moelle osseuse en cas d'expositions répétées et/ou prolongées.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 878/2020/CE

103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.2 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.45 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.143 mg/l - Durée h: 72

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/kg - Durée h: 96

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié - CAS: 64742-95-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l - Durée h: 96

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 878/2020/CE

103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-UN Number: 3082
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
IATA-UN Number: 3082
IMDG-UN Number: 3082
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: VAR-YES
IMDG-Marine polluant: NON
IMDG-EmS: F-A,
S-F
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 - Règlement (EU) n° 2020/878
 - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 878/2020/CE

103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 28

Restriction 29

Restriction 55

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité
REGULATORY REACH 878/2020/CE
103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

Fiche de Données de Sécurité

REGULATORY REACH 878/2020/CE

103.9005 APPRET 2K HYDRO NOIR

ICAO:	l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO-TI:	Organisation de l'aviation civile internationale. Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.